



PRÉFET DE LA MARTINIQUE

Cabinet du préfet
Bureau de la communication interministérielle

Fort-de-France, le 5 mars 2015

Communiqué de presse

Arrêté interministériel du 3 mars 2015 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour les communes du GROS-MORNE suite aux intempéries du 17 au 18 avril 2013 et de CASE-PILOTE suite aux intempéries du 17 octobre 2013

La commune du Gros-Morne, suite aux intempéries du 17 avril au 18 avril 2013, et la commune de Case-Pilote suite aux intempéries du 17 octobre 2013, ont été reconnues en état de catastrophe naturelle par l'arrêté interministériel du 3 mars 2015, publié au journal officiel n° 0053 du 4 mars 2015.

En conséquence, les personnes sinistrées titulaires d'une police d'assurance garantissant leurs biens des dommages d'incendie ou de tout autre dommage, peuvent bénéficier de la garantie catastrophe naturelle. Ces polices d'assurance sont généralement appelés «multirisques».

Les automobilistes et tous véhicules à moteur bénéficient de cette assurance, s'ils sont assurés en incendie ou en dommage.

Les assurés disposent **d'un délai maximum de 10 jours à compter de la date de publication de l'arrêté, soit jusqu'au 14 mars 2015** pour déclarer à leur compagnie d'assurance leurs dommages matériels directs (dégâts occasionnés sur les bâtiments, les marchandises, les matériels, le mobilier ou les récoltes engrangées).

Ce délai est porté à 30 jours pour les déclarations de perte d'exploitation consécutives à l'événement pour les professionnels titulaires d'une garantie ou police couvrant les pertes d'exploitation ou de bénéfice.

ATTENTION, les assurés n'ayant souscrit que la garantie minimum obligatoire dite de responsabilité civile, ne peuvent bénéficier de la garantie «catastrophe naturelle».

Contact réservé aux médias :

Ghislaine ANGLIONIN 05-96-39-39-21 ou 06-96-23-19-93 – ghislaine.anglionin@martinique.pref.gouv.fr 1/1